

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS
BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION

ARRÊTÉ N° 2279/2016
modifiant l'arrêté préfectoral n°2275/2016 du 28 septembre 2016 portant convocation des
électeurs de la commune de REMIREMONT pour élire intégralement le conseil municipal et
12 conseillers communautaires les 6 novembre 2016 et 13 novembre 2016 et fixant les dates
et lieu de dépôt des candidatures

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment les articles L. 247, L. 260 à L. 270 et L. 273-6 à L. 273-10 et R. 25-1 et suivants ; R. 127-1 à R. 128-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du Président de la République du 19 février 2016 portant nomination de Madame Claire WANDEROILD, sous-préfète, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n°2275/2016 du 28 septembre 2016 portant convocation des électeurs de la commune de REMIREMONT pour élire intégralement le conseil municipal et 12 conseillers communautaires les 6 novembre 2016 et 13 novembre 2016 et fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté précité;

CONSIDERANT que s'il y a bien 12 conseillers communautaires à élire, la liste des candidats à ces sièges doit comporter un nombre égal au nombre de sièges à pourvoir augmenté de 2 si ce nombre est supérieur ou égal à 5 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Vosges, sous-préfète de l'arrondissement d'Epinal,

ARRETE

Article 1er. : L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2275/2016 du 28 septembre 2016 portant convocation des électeurs de la commune de REMIREMONT pour élire intégralement le conseil municipal et 12 conseillers communautaires les 6 novembre 2016 et 13 novembre 2016 et fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures est modifié comme suit :

« Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Elle résulte du dépôt à la préfecture des Vosges, d'une liste répondant aux conditions fixées aux articles L. 263, L. 264, L. 265, LO. 265-1 et R. 127-2 à R. 128-3 du code électoral.

Ainsi au 1^{er} tour, chaque responsable de liste, dûment mandatée par les candidats, dépose, à la préfecture des Vosges – Bureau des élections, de l'Administration générale et de la réglementation,

- une liste de candidats au conseil municipal établie en parité alternée et comportant un titre et autant de candidats que de sièges à pourvoir ;
 - une liste de candidats au conseil communautaire établie en parité alternée et comportant un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq et de deux si ce nombre est supérieur ou égal à cinq
- aux dates et heures suivantes :

- du lundi 17 octobre 2016 au mardi 18 octobre 2016 de 9 h00 à 11 h00 et de 14 h00 à 16 h00
- le jeudi 20 octobre 2016 de 9 h00 à 11 h00 et de 14 h00 à 18 h00.

En cas de second tour les candidatures seront reçues au même lieu :

- le lundi 7 novembre 2016 de 9 h00 à 11 h00 et de 14 h00 à 16 h00
- le mardi 8 novembre 2016 de 9 h00 à 11 h00 et de 14 h00 à 18 h00.

Les formulaires de dépôt de candidature sont téléchargeables à l'adresse suivantes : <http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Mes-demarches/Mes-formulaires/Elections>.

Ils peuvent également être demandés au bureau des élections à l'adresse suivantes : pref-elections@vosges.gouv.fr

Aucun autre mode de déclaration de candidatures notamment par voie postale, télécopie ou messagerie électronique n'est admis.

Les retraits éventuels de candidatures ne pourront être présentés que jusqu'aux dates limites fixées ci-dessus.

Il est conseillé de ne pas attendre le dernier jour afin de déposer les candidatures.

Afin d'éviter trop d'attente, il convient de prendre contact auprès du bureau des élections au 03.29.69.89.90 ou au 03.29.69.87.77 afin de convenir d'un rendez-vous. »

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture des Vosges, sous-préfète de l'arrondissement d'Epinal et madame la première adjointe au maire de Remiremont sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et devra être affiché, dès réception, aux emplacements d'affichage habituels de la mairie et diffusé par tout moyen par la première adjointe au maire, en particulier aux électeurs non domiciliés dans la commune.

Epinal, le 4 OCT. 2016
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.